



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-30 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 379°, du suivant :

« 380° des deux côtés de la rue des Tourtes, de 6h30 à 9h00 et de 15h00 à 17h00, entre la rue des Belles-Amours et la rue du Colibri, dans le secteur Charny; ».

Adopté le 20 avril 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 AVRIL 2015